



5. ds

AMBASADA
REPUBLICII POPULARE ROMÂNE

HANOI
Nº 197

L'Ambassade de la République Populaire Roumaine présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères de la République Démocratique du Viet-Nam et a l'honneur de porter à Sa connaissance ce qui suit conformément à la décision du Gouvernement de la République Populaire Roumaine:

Les citoyens de la République Démocratique du Viet-Nam, porteurs de passeports diplomatiques ou de service, voyageant sur le territoire de la République Populaire Roumaine ou le traversant, seront dispensés des visas roumains d'entrée, de sortie ou de transit.

L'Ambassade saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères, l'assurance de sa plus haute considération.

Hanoi, le II juin 1956



Au Ministère des Affaires Etrangères
de la République Démocratique
du Viet-Nam